Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 034-263400640-20260302-2026006-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
26/02/2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 7
Absents : 5
Absents représentés : 1
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026-006

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL CCAS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 A REPRENDRE AU BUDGET PRIMITIF 2026

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :
Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : *Viviane BAUDE TOUSSAINT a donné pouvoir à Véronique FRYDER-AMEE.*
Membres absents : *Jacques ESTIENNE, Carmen FARJAS, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER.*

Exposé des motifs :
Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée CCAS +3500 habitants ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement décomposé comme suit :
Excédent de Fonctionnement pour la gestion de l'exercice 2025 : ..... + 48 805,85€
Déficit de Fonctionnement 2024 R002 repris au Budget 2025 :.....+ 22 812,98€
Résultat cumulé 2025 excédentaire R002 à reprendre au BP 2026 : + 71 618,83€

Et le résultat cumulé de la section d'investissement :
Excédent Investissement pour la gestion de l'exercice 2025 : .....+ 54 475,28€
Excédent Investissement 2024 R001 repris au Budget 2025 :.....+ 247 499,86€
Résultat cumulé 2024 excédentaire R001 à reprendre au BP 2025 : + 301 975,14€

Les restes à réaliser de la section d'investissement en Dépenses comme en Recettes étant repris au Budget Primitif 2025, il est donc nécessaire de calculer le besoin de financement, comme ci-dessous référencé :

Solde des restes à réaliser : 0,00€
Restes à Réaliser en Dépenses : 0,00€
Restes à Réaliser en Recettes : 0,00€

Le solde R001 déduit des restes à réaliser étant positif :
→ 301 975,14€ - 0€ = **+301 975,14€**

Il n'y a pas de nécessité d'affecter d'excédent de fonctionnement. Il n'y a donc aucun besoin de financement à enregistrer au 1068.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :
- Affecter la totalité de l'excédent d'investissement soit + 301 975,14 € au R001 au BP 2026 du CCAS
- Affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit + 71 618,83 € au R002

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 034-263400640-20260302-2026006-DE

au BP 2026 du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

1. **De voter** la délibération d'affection à reprendre au BP 2026 – Budget principal CCAS de la ville de Servian.

2. **D'autoriser** M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. **De transmettre** la présente délibération aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 06/03/2026